

100 entre le taux auquel elle emprunte du ministère des Finances et celui qu'elle exige de certains emprunteurs, tout particulièrement des emprunteurs directs qui empruntent de la SCHL.

Je crois devoir rappeler aux députés que grâce à ses opérations la SCHL a pu réaliser des bénéfices appréciables au cours des dernières années. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a signalé que tous les frais administratifs de la SCHL seront assumés par le gouvernement. Je signale aux députés qu'à la page 11, l'article 27.6 (1) b) du bill C-133 précise que le ministre doit, sur les fonds que le Parlement affecte au besoin à cet usage, rembourser la Société des pertes qu'elle a subies à l'égard de prêts consentis en vertu de l'article 27.5, et lui payer les frais qu'elle a subis et les dépenses qu'elle a faites dans l'application de la présente Partie. C'est pourquoi le député d'Oshawa-Whitby et les députés du Nouveau parti démocratique ont insisté pour qu'il n'y ait pas d'écart entre le taux d'intérêt que la SCHL doit payer au ministère des Finances et celui qu'elle réclamerait pour les divers programmes sociaux qu'elle a mis en œuvre.

Selon le député de Peel-Sud (M. Blenkarn), quelques-unes des sociétés de fiducie qu'il connaît gèrent les fonds à raison de trois huitièmes de 1 p. 100. Si j'ai bonne mémoire, j'ai demandé au président de la Société centrale d'hypothèques et de logement ce qu'il en coûte à la Société pour gérer les prêts. Si je rassemble mes souvenirs sur ce qu'il dit au comité, il me semble qu'il s'agissait de 1/8 p. 100. Une fois en comité, nous tâcherons d'apprendre du président de la Société centrale d'hypothèques et de logement et du ministre ce qu'il en coûte vraiment pour gérer les prêts. Je vois que le ministre réfléchit sur le sens de mes remarques. Néanmoins, je suis sûr que le président de la Société a dit 1/8 p. 100.

Les taux d'intérêt sont un des trois grands éléments du coût élevé du logement au Canada. Quand on pense que les banques paient aux déposants 4 et 4½ p. 100 et prêtent ensuite l'argent à 9½ p. 100, on se rend compte de l'écart considérable entre ce qu'ils donnent aux déposants et ce qu'ils exigent de l'emprunteur sur hypothèque. La Société centrale d'hypothèques et de logement a souvent été tout aussi coupable dans le cas des prêts directs dans les régions où les emprunteurs ne peuvent se trouver d'argent.

Si le député de Calgary-Nord voulait réellement s'attaquer au problème, il présenterait un amendement portant que le taux d'intérêt de toutes les hypothèques au Canada ne devrait pas dépasser 6 p. 100 par exemple; nous irons même jusqu'à dire qu'il ne devrait pas dépasser le taux de prêt officiel des banques. C'est vraiment là ce que nous devrions faire, car le député de Calgary-Nord sait qu'une bonne partie des fonds prêtés par les banques et par les institutions de prêts comportent un taux d'intérêt de 9 ou de 9½ p. 100 et peut-être bientôt, de 10 p. 100. Le député s'inquiète des répercussions de ces taux sur le coût élevé du logement au Canada, mais son amendement ne se rapporte vraiment qu'à quelques-uns des programmes sociaux sous la régie du gouvernement; il n'a aucun effet

Loi sur l'habitation

sur 95 p. 100 des prêts hypothécaires consentis au Canada. L'emprunteur moyen paye un taux d'intérêt de 9½ p. 100 pour les prêts des banques tandis que les gens qui déposent de l'argent reçoivent 4½ p. 100. Si ce n'est pas là de l'usure, je me demande ce que c'est.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Mon ami le député de Broadview (M. Gilbert) ne cherche certainement pas à laisser une mauvaise impression. Il ne voulait sûrement pas dire qu'il me serait possible de proposer une modification à la loi sur les banques ou à la loi sur l'intérêt. J'espère qu'il ne désirait pas laisser entendre que je me suis volontairement limité à une infime partie du problème. Je suis convaincu que ce n'était pas l'impression qu'il cherchait à laisser et j'espère que, dans le cas contraire, il acceptera de la faire disparaître.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. C'est un sujet de débat plutôt qu'un motif justifiant la question de privilège.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, le député de Calgary-Nord conviendra certainement que le fond de son amendement n'affectera que très peu de gens étant donné qu'il n'intéresse que les programmes sociaux de la SCHL tels que le NIP, le RRAP, l'AHOP et le programme Nouvelles Collectivités. Il ne s'attaque pas au problème principal qui est celui des taux d'intérêt élevés au Canada.

J'ai dit que lorsque les banques paient aux titulaires de dépôts 4 et 4½ p. 100 alors qu'elles appliquent aux emprunteurs sur hypothèque des taux de 9 et 9½ p. 100, l'écart est trop grand. J'espère que le député de Calgary-Nord se joindra un jour à nous et qu'ensemble nous nous attaquerons efficacement et véritablement à ce problème. La façon de le résoudre est de modifier la loi sur l'intérêt de façon que les taux d'intérêt des prêts sur hypothèque ne puissent être supérieurs à 6 p. 100, par exemple, ou aux taux préférentiels que les banques accordent à leurs clients privilégiés. Comme je l'ai déjà dit, les amendements proposés par le député de Calgary-Nord sont excellents car il cherche à résoudre ce problème. C'est un problème grave étant donné que verser ½ p. 100 sur une hypothèque de \$25,000 correspond à \$125 par an.

M. Woolliams: Citez l'amendement correctement. Il prévoit que l'intérêt ne peut être supérieur à ½ p. 100 mais qu'il n'a pas à atteindre forcément ce chiffre.

M. Gilbert: Non, mais il l'atteindra probablement. Sur cette base, un intérêt de ½ p. 100 sur une hypothèque de \$25,000 s'élève de \$125. Le député cherche à aider les économiquement faibles mais \$125 par an correspond au moins à une semaine de salaire pour l'emprunteur. A cause des amendements du député de Calgary-Nord, qui semblent être acceptables au ministre, les économiquement faibles paieront un minimum de \$125 simplement pour les coûts d'administration. Cela représente au moins une semaine de travail, ce qui est un montant assez impressionnant.